

SECONDE SESSION DE LA COMMISSION PREPARATOIRE
de LA CONFERENCE DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

Groupe de travail chargé de l'examen des articles techniques.

Compte rendu de la onzième séance, tenue le jeudi 22 mai 1947
à 10 heures 30, au Palais des Nations, à Genève

Président: M. Erik Colban

1. Article 21. Publication et application des règlements rela-
tifs au commerce.

Le rapport du Sous-Comité (document WP.1/AC/SR/2), recomman-
dant l'insertion d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 et
la suppression du paragraphe 3, est adopté, sous réserve du droit,
pour les membres du Sous-Comité, de proposer d'autres modifications
lors de la discussion de l'Article en comité exécutif.

2. Article 37. Exceptions générales du chapitre V.

Alinéa (j). Le délégué de la Nouvelle-Zélande qui, au Comi-
té de rédaction, avait suggéré de supprimer le passage qui suit
les mots "ressources naturelles épuisables" et d'ajouter, après le
mot "épuisables" les mots "ou autres", retire sa proposition. Le
délégué de l'Inde maintient sa suggestion de supprimer le passage
qui suit les mots "ressources naturelles épuisables". Le délégué
du Brésil modifie la proposition qu'il avait formulée au Comité
de rédaction, et déclare qu'il accepterait l'alinéa si les mots "sont
prises en vertu d'accords internationaux ou" étaient supprimés;
il déclare également avoir besoin de temps pour étudier plus à
fond l'alinéa en question. Celui-ci est donc adopté sans modifica-
tion, compte tenu de la réserve formulée par le délégué de l'Inde
et la réserve formulée à titre provisoire par le délégué du Brésil.

Alinéa (k). Le Groupe de travail examine une proposition vi-
sant à supprimer les mots "ou du rétablissement", mais décide de ne
rien changer au texte de l'alinéa.

Projets de nouveaux alinéas. Le Groupe de travail passe alors à
la discussion de la proposition de la délégation canadienne, conte-
nue dans le document W/28 Corr. 1, tendant à ajouter à l'article 37
l'alinéa suivant: "Relatives à l'importation de marchandises dont
la production était interdite dans le pays importateur avant le
1er juillet 1939." Le PRESIDENT attire l'attention sur le fait
qu'une suggestion analogue, consignée dans les Commentaires géné-
raux du rapport, a été faite au Comité de rédaction par le délégué
du Canada. Le Groupe de travail décide de ne pas ajouter cet

alinéa et le délégué du Canada déclare qu'il maintiendra sa réserve. Le délégué de l'Inde déclare maintenir la suggestion qu'il a formulée et qui figure au paragraphe (e) des "Commentaires généraux" relatifs à l'article 37 (page 34 du Rapport du Comité de rédaction).

Déplacement des alinéas (c), (d), (e) et (k). Le Groupe de travail décide que la proposition du délégué des Etats-Unis, tendant à retirer quatre alinéas de l'article 37 et à élaborer un nouvel article qui serait inséré dans une autre partie de la Charte (document W/23) sort du cadre de son mandat. Il décide cependant de recommander au Comité exécutif d'opérer ce déplacement et de rédiger un nouvel article en s'inspirant de la proposition du délégué des Etats-Unis.

Modification de l'ordre de certains articles. De même, le Groupe de travail est d'avis que les propositions des délégations de la France et de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas (document W/45) visant à modifier l'ordre des derniers articles du chapitre V, de telle manière que les Articles 37 et 38 se placent après l'Article 33, devraient être renvoyées au Comité exécutif pour examen. Le but des modifications proposées, fait observer le délégué de la France, est de préciser que l'Article 35 et les modalités d'appel qui s'y trouvent stipulées devraient s'appliquer aux "exceptions générales" qui font actuellement l'objet de l'Article 37.

Préambule. Le préambule de l'article 37 est approuvé sans modification.

3. Article 15 - Traitement national en matière d'impôts et de réglementation.

Le Groupe de travail examine quelle serait la meilleure procédure à adopter pour l'étude des très nombreux amendements proposés pour l'article 15. Plusieurs délégués appuient la proposition du délégué des Etats-Unis selon laquelle le groupe de travail devrait désigner un sous-comité chargé d'étudier les amendements et de recommander au Comité exécutif un projet d'article avec, (si possible, des variantes pour les divers paragraphes). On fait remarquer, en faveur de cette proposition, qu'un sous-comité peu nombreux serait en mesure de préciser et d'éclaircir les principales questions en litige; il pourrait également régler les points d'importance secondaire. Un sous-comité de ce genre pourrait concentrer son attention sur les principaux problèmes sans essayer de réaliser un accord et pourrait ainsi faciliter la discussion ultérieure au sein du Comité exécutif.

Un certain nombre d'autres délégués, cependant, appuient la manière de voir du délégué australien d'après laquelle l'ensemble de l'article 15 et tous les amendements proposés devraient être renvoyés directement au Comité exécutif pour être examinés en liaison avec l'article 14. On fait remarquer que les difficultés soulevées par l'article 15 doivent faire l'objet d'une discussion, en premier lieu, sur le plan politique plutôt que sur le plan technique.

Le Groupe de travail décide, en raison de cette divergence d'opinions, de renvoyer la question de procédure au Comité directeur pour les discussions relatives à la Charte, et de lui demander de décider si un sous-comité doit être constitué par le Groupe de travail, ou si l'article et les amendements proposés doivent être renvoyés au Comité exécutif. Le Président est autorisé dans le cas où le Comité directeur déciderait qu'un sous-comité doit être désigné par le Groupe de travail, à convoquer une réunion du sous-comité proposé par la délégation des Etats-Unis, sous-comité qui sera composé des délégués de l'Australie, de la Belgique (ou bien, alternativement, des Pays-Bas), du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Norvège et du Royaume Uni.

Le Secrétariat est prié de préparer une nouvelle rédaction de l'ordre du jour annoté pour l'article 15 et d'y faire figurer tous les amendements actuellement proposés.

4. Projet d'Article 15 A. Le Groupe de travail décide que la proposition des Etats-Unis tendant à insérer un nouvel article après l'Article 15 (document W/23), ainsi que la proposition d'addition à ce nouvel article, formulée par le Brésil (document W/105), doivent être examinés en même temps et traités de la même manière que les amendements proposés pour l'article 15.
5. Sous-Comités. Le Groupe de travail décide que le sous-comité chargé d'étudier l'article 17 poursuivra ses délibérations le jour même à 15 heures et que, lorsque celles-ci auront pris fin, le sous-comité chargé d'étudier l'article 18 abordera l'examen des questions d'évaluation.
6. Article 19 - Formalités douanières. Le Groupe de travail prend acte du fait que le rapport du sous-comité pour l'article 19 (document W/103) a été distribué le matin même. Le PRESIDENT du sous-comité indique que le dernier point du paragraphe final c'est à dire : "(1) installations portuaires", doit être supprimé.

Le PRESIDENT fait connaître que le Groupe de travail a maintenant rempli sa mission. Le projet primitif en vertu duquel il devait être procédé à une seconde lecture des dix articles techniques a été modifié, et une nouvelle discussion aura lieu au cours des séances du Comité exécutif. En conséquence, les deux sous-comités chargés d'étudier les articles 17 et 18 présenteront leurs rapports directement au Comité exécutif et le rapport du sous-comité pour l'article 19 lui sera également transmis directement.

La séance est levée à 13 heures 10, après que des remerciements aient été exprimés au Président, pour la manière dont il a dirigé les débats.